



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf le 22 février à 20h 00, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 20 février 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Madame Hélène COUÉ, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Joël GAUDIN, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Sylvia NOUCER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU.

Représentés : Monsieur Thierry CLEMENCEAU donne pouvoir à Madame Marie GUICHARD, Monsieur Patrick TOQUÉ donne pouvoir à Monsieur Joël GAUDIN, Madame Sylvie WAFLART donne pouvoir à Madame Chantal RENAUDINEAU.

Excusé : Monsieur Jean-Claude GROSBOIS.

MONSIEUR OLIVIER BARBOT EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19-9 – Adhésion au dispositif d'aide à l'accession sociale

Exposé

Madame le Maire rappelle : depuis 2008, les aides communautaires à l'accession à la propriété sont adoptées en fonction des évolutions du contexte économique et réglementaire.

En 2017, dans les 11 communes adhérentes, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 67 ménages primo accédants dont 10 dans le parc HLM ancien.

En 2018, les plafonds de ressources et conditions d'éligibilité ont été revus pour tenir compte des dispositions de la loi de finances (baisse à 20% au lieu de 40% de la quotité PTZ+). Toutefois, les contraintes réglementaires d'accès au prêt à taux zéro pouvant exclure certains ménages, il est également décidé de ne pas faire la mobilisation du PRZ+ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de se référer aux plafonds réglementaires de celui-ci.

Pour les 11 communes adhérentes, les résultats obtenus au 20 novembre 2018 (55 dossiers instruits pour un montant de 89 500€) démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Par délibération du 11 juin 2018 à ALM, les conditions d'accès au dispositif ont été définies comme suit :

- L'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien détenu par un organisme d'HLM ou une SEM Immobilière.
- L'engagement financier définit le niveau de l'aide de l'agglomération, celle-ci doublant le montant de l'aide communale, dans les limites fixées par le dispositif communautaire.
- Le dispositif intègre également des clauses anti- spéculatives.

Proposition

Madame le Maire propose au conseil de :

- Renouveler l'adhésion au dispositif d'aide financière à l'accession à la propriété pour les lotissements à venir dans une enveloppe contenue.
- La subvention accordée est de 500 € par demande.



- Autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Délibéré

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition d'adhésion au dispositif.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition.
- **A imputer** la dépense au budget.

19-10 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Madame le Maire expose :

Par délibération du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant une partie de son territoire. En effet, depuis l'arrêt de projet du PLUi en décembre 2015 et son approbation le 13 février 2017, le territoire de la Communauté urbaine a évolué avec l'intégration des communes de Pruillé et de Loire-Authion.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Cette révision générale a donc pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles.

La délibération de prescription de la révision du 12 mars 2018 décline précisément les objectifs de la révision thème par thème dans son annexe.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi intercommunal comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, les orientations du PADD doivent donc donner lieu à un débat au sein de l'instance communautaire ainsi qu'au sein de chacune des instances communales.

Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Proposition

Madame le Maire propose au conseil de :

- Considérant l'avis du conseil municipal de janvier 2019

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



19-11 – Taxe de séjour

Madame le Maire expose :

ALM a institué la taxe de séjour en 1994 sur l'ensemble de ses communes membres.

La taxe de séjour est établie pour les personnes, séjournant sur le territoire à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliés dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe de séjour. Elle est collectée par les hébergeurs qui la reversent semestriellement à Angers Loire Métropole. Son montant varie selon le type d'hébergement.

Il s'agit d'une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle doit financer uniquement des dépenses liées au tourisme. C'est pourquoi, le produit perçu est reversé à Destination Angers.

Des dispositions législatives récentes ont fait évoluer le régime de la taxe de séjour. Ainsi, les lois de finances pour 2015 et 2017 ont introduit :

- La revalorisation proportionnelle des hébergements non classés ou en attente de classement
- La revalorisation de certaines limites tarifaires
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes de réservation en ligne lorsqu'elles sont intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel...)

Le taux doit être fixé entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée.

Cette taxation professionnelle vise essentiellement les locations proposées sur les sites de réservation en ligne (Airbnb) qui jusqu'à cette année étaient assujetties au tarif le plus faible (car non classées) alors que pour certaines le standing est relativement élevé. En effet la plupart du temps, les locations proposées sur ces sites restent occasionnelles, mais certains loueurs en ont fait une activité professionnelle qui vient en concurrence avec l'hôtellerie traditionnelle.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2019, les plateformes de réservation en ligne qui sont également intermédiaires de paiement auront l'obligation de collecter la taxe de séjour, elles seront donc tenues d'appliquer ce pourcentage. Aussi, il est proposé de fixer à 5% le taux de taxation proportionnelle pour les établissements non classés ou en cours de classement.

Proposition

Madame le Maire propose au conseil, considérant l'avis de la commission de finances du 3 septembre 2018 de :

- Instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole y compris sur la commune de Loire Authion qui a intégré Angers Loire Métropole le 1^{er} janvier 2018.
- Fixe à compter du 1^{er} janvier 2019, le taux de taxation proportionnelle pour les hébergements non classés ou en cours de classement à 5% (plafonné à 1,50€ par personne et par nuit).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ce dispositif.



19-12 – Ajustement du budget de la Farandole

Madame le Maire expose :

Le conseil municipal a voté la construction d'un nouveau bâtiment nommé Farandole, dans une enveloppe première intention de 820 000.00 € HT.

Au regard des évolutions du projet, il est nécessaire de revoir à la hausse cette enveloppe.

Sachant que déjà nous avons l'attribution d'une subvention de la région de 239 167.00 €

Les autres demandes de subventions sont en cours (CAF, DSIL).

Proposition

Madame le Maire propose au conseil de :

- Ajustée cette enveloppe à 900 000.00€.
- Imputer cette dépense au budget 2019.
- De faire les demandes de subvention au regard de ces données.

Après **délibération**, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition d'ajustement de l'enveloppe.
- **Autorise** Madame le Maire à faire les demandes de subventions pour ce projet.

19-13 – LA FARANDOLE – demande de subvention à la région dans le cadre du développement métropolitain

Madame le Maire expose :

Par délibération du 22 juin 2017, vous avez approuvé la réalisation la réalisation d'une maison des services comprenant une bibliothèque, une garderie périscolaire, une cour pour les enfants, le RAM, une salle de réunion ainsi que le bureau de l'agence postale communale et des toilettes publiques.

Depuis le projet a évolué, se concentrant sur la création d'un bâtiment à utilisation plurielle :

- Lieu utilisé par les enseignants des 2 écoles à des fins pédagogiques (Lieu de décroisement scolaire) C'est un élément majeur dans la politique de la commune : faciliter la réussite scolaire
- Lieu de recherche bibliographique à partir des livres de la bibliothèque.
- Lieu d'aide aux devoirs : lors de la reprise de l'activité de garderie périscolaire, la municipalité souhaite mettre en place une aide aux devoirs
- Bibliothèque utilisée par les scolaires des 2 écoles
- Relais d'assistantes maternelles
- Garderie périscolaire

Pour cette opération, la commune a sollicité une subvention de l'Etat de 249 060 € et souhaite solliciter, sur proposition d'Angers Loire Métropole au titre du Contrat de Développement Métropolitain.



Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

	Recette ht	Dépense ht
DSIL (35% - sollicitée)	249 060,00 €	
Région (attribuée - Base 683 333€)	239 167,00 €	
CAF (sollicitée)	81 053,00 €	
Commune	142 320,00 €	
Etudes		91 800,00 €
Travaux		619 800,00 €
	711 600,00 €	711 600,00 €

Pour cette opération, Madame le Maire :

- D'approuver le plan de financement présenté.
- D'autoriser la sollicitation d'une subvention de 239 167 € auprès de la Région des pays de la Loire, dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain.

La commune s'engage à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution des subventions.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

<p>19-14 – LA FARANDOLE – demande de subvention à la région dans le cadre du développement métropolitain</p>

Madame le Maire propose de solliciter une subvention pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 à hauteur de 249 060 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recette ht	Dépense ht
DSIL (35% - sollicitée)	249 060,00 €	
Région (attribuée - Base 683 333€)	239 167,00 €	
CAF (sollicitée)	81 053,00 €	
Commune	142 320,00 €	
Etudes		91 800,00 €
Travaux		619 800,00 €
	711 600,00 €	711 600,00 €



Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 pour un montant de 249060 €.

La commune s'engage à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution des subventions.

19-15 – Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

**ETAT DU PERSONNEL AU 1^{er}
JANVIER 2019**

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	dont TNC	AT	ANT
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Attaché	A	1	1	1		1
Adjoint adm principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		2	
Adjoint administratif	C	1	1		1	
Adjoint administratif	C	1	0	1		1
Rédacteur		Non pourvu				
TOTAL		5	4	2	3	1

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	dont TNC	AT	ANT
SECTEUR TECHNIQUE						
adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		1	
adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		1	
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1	
adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe	C	2	2		2	
adjoint technique territorial	C	1		1	1	
adjoint technique territorial	C	1	1	1	1	
TOTAL		8	6	4	8	

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	dont TNC	AT	ANT
SECTEUR SOCIAL ANIMATION						
Agent spéc des écoles mater principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1	
Animateur	B	1	1	1		1
Adjoint d'animation	C	6	6	6	2	4
TOTAL		8	8	8	3	5
TOTAL GENERAL		21	18	14	14	6

Madame le Maire présente le tableau des effectifs

La séance est levée à 22h00.